

# Prise en compte du handicap dans les formations de la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher

## DEVELOPPEMENT DE L'ACCESSIBILITE EN FORMATION

### Conditions de participation à des stages de formation organisés par la Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher



Conformément à la Loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et aux articles D5211-1 et suivants du Code du Travail, la Chambre d'Agriculture soutient le développement de l'accessibilité de son offre de formation aux personnes en situation de handicap.

---

#### A ce titre, elle s'engage à :

- Accueillir en formation les personnes en situation de handicap**, sans discrimination
- Garantir l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées**, pour accéder à la formation et à la qualification, mais aussi pour permettre de valider leur parcours

#### Comment ?

- Par le développement de l'accessibilité pédagogique de ses formations
- En développant la capacité de ses équipes à organiser la compensation du handicap des personnes en formation, autant que nécessaire
- En s'assurant de l'accessibilité de l'ensemble de ses locaux (administration / lieux de formation)
- En réorientant les personnes handicapées si la teneur de la formation présente une incompatibilité avec la nature de leur handicap

#### Vous avez un handicap et souhaitez une prise en compte de celui-ci dans l'organisation d'une formation?

Contactez le service formation **au plus tard 15 jours avant le démarrage du stage** au **02 54 55 20 18** ou [formation@loir-et-cher.chambagri.fr](mailto:formation@loir-et-cher.chambagri.fr)